

**TABLE DES MATIERES**

<b>CADRE GENERAL .....</b>	<b>1</b>
<b>CTA-CODIS .....</b>	<b>2</b>
<b>COS - CONDUITE A TENIR.....</b>	<b>3</b>
<b>REFERENCES .....</b>	<b>4</b>
<b>ANNEXES.....</b>	<b>4</b>
<b>ANNEXE 1 : CODES SINISTRES ET ENGAGEMENT DES MOYENS .....</b>	<b>1</b>
<b>ANNEXE 2 : LOGIGRAMME DE DECISION CTA .....</b>	<b>1</b>
<b>ANNEXE 3 : FICHE DE SUIVI D'OPERATION LIEE AUX ASCENCEURS .....</b>	<b>1</b>

### CADRE GENERAL

#### Domaine d'application

La présente fiche vise à détailler la procédure d'intervention des sapeurs-pompiers en cas de dégagement de personne bloquée dans une cabine d'ascenseur ou dans le cadre d'une reconnaissance pour une porte palière de la cage d'ascenseur ouverte.

Le SDIS n'est tenu d'intervenir que :

- Dans le cas où une porte palière est restée ouverte et engendre un risque de chute pour les personnes.
- Dans le cas où l'état de santé de la personne bloquée révèle une détresse affectant son intégrité physique ou psychique.
- Dans le cas où la personne concernée est identifiée comme vulnérable.

Une personne est identifiée comme vulnérable si elle est menacée dans un des éléments suivants :

- Autonomie.
- Dignité.
- Intégrité physique ou psychique.

La vulnérabilité peut résulter de l'âge, de la maladie, d'une infirmité, d'une déficience physique ou psychique ou d'une grossesse.

La minorité de la victime est considérée en soi comme un état de vulnérabilité. La vulnérabilité de certaines personnes appelle la nécessité d'intervenir afin de les protéger.

Par conséquent, en application des textes en vigueur, le SDIS demandera aux bénéficiaires une participation aux frais lorsque l'intervention n'est pas justifiée par une des situations décrites ci-dessus.

#### Principes généraux

En dehors des cas cités ci-dessus, le SDIS peut demander une participation financière à :

- Un ascensoriste qui sollicite l'intervention du SDIS par carence de ses moyens.
- Un syndic ou société de gestion en qualité de bénéficiaire de la prestation.

Pour chaque intervention, une fiche de suivi d'opération liée aux ascenseurs ([cf. Formulaire Ascenseurs](#)) sera éditée via ARTEMIS. Le COS la complètera intégralement dans tous les cas.

Il existe 3 procédures distinctes :

- Demande de secours émanant d'une société d'ascenseur.
- Demande de secours émanant de la personne bloquée dans la cabine ou d'un tiers.
- Demande de secours pour une porte palière ouverte.

#### Procédure financière

La procédure financière pour une opération payante est matérialisée par l'intermédiaire de la fiche de suivi susmentionnée ([cf. Formulaire Ascenseurs](#)) traitée selon les phases suivantes, et dans l'ordre :

- Chef d'Agrès.
- Chef CIS.
- Service Opérations en groupement territorial.
- Groupement des Opérations (qui est en charge de l'analyse de chaque intervention afin de déterminer en dernier lieu le caractère payant ou non de l'intervention selon les critères opérationnels susmentionnés auxquels s'ajoutent des critères administratifs et réglementaires).
- Paierie Départementale.

Page 1 / 4	SDIROS / Groupement des Opérations Date de la MAJ du corps de la <a href="#">FOps</a> : 01/01/2024 Date de la MAJ précédente : 13/04/2022 Date de la MAJ des Annexes : 01/01/2024	ORIGINAL SIGNE LcL O GERPHAGNON
FICHE OPERATIONNELLE		

### CTA-CODIS

#### Traitement de l'alerte

**Demande de secours émanant d'une société d'ascenseur**  
L'opérateur du CODIS se réfère au logigramme en [Annexe 2](#).

**Demande de secours émanant de la personne bloquée dans la cabine ou d'un tiers**  
L'opérateur du CTA se réfère au logigramme en [Annexe 2](#).

**Nota :** Si la demande de secours provient d'une personne se trouvant à l'extérieur de la cabine avec l'impossibilité de rentrer en contact avec la ou les personne(s) bloquée(s), l'opérateur du CTA engage les moyens pour une personne vulnérable bloquée dans un ascenseur pour désincarcération.

#### Demande de secours pour une porte palière ouverte

L'opérateur du CTA engage les moyens pour effectuer une reconnaissance et mise en sécurité suite à un danger potentiel.

#### Engagement des moyens

Avec notion de secours à personne : Engagement des moyens pour PPM bloquée ascenseur (AAJ0).

Sans notion de secours à personne : Les moyens sont engagés selon le code sinistre adapté conformément à [l'Annexe 1](#).

Levée de doute porte palière ouverte : engagement des moyens pour reconnaissance danger potentiel ascenseur (FAS0).

L'opérateur après avoir suivi le logigramme approprié, sélectionne le code sinistre correspondant à la situation :

- Personne bloquée ascenseur payant\* (prestation sur carence du secteur privé).
- Personne vulnérable bloquée ascenseur (DSO).
- Reconnaissance danger potentiel ascenseur.

\* Pour le code sinistre « personne bloquée ascenseur payant », si la demande n'émane pas d'un ascensoriste, l'engagement sera différé de 30 minutes, afin de permettre à la société d'ascenseur d'intervenir dans les délais contractuels fixés à 60 minutes.

A l'issue des 30 minutes, l'opérateur contactera à nouveau le requérant afin de savoir si l'intervention des secours est nécessaire ou si la société d'ascensoriste intervient.

Si le contact avec le requérant est impossible, l'opérateur engagera alors les moyens du SDIS avec le code sinistre : reconnaissance danger potentiel ascenseur (FAS0).

Après analyse concertée entre l'opérateur et l'adjoint chef de salle, les moyens complémentaires suivants pourront être engagés :

- 1 VSAV (notion de secours à personne).
- 1 VSR (notion de porte palière forcée ou de membre coincé).

#### Conseils au requérant

- Ne pas paniquer.
- Conseils de secourisme adaptés à la situation.
- Pour un requérant se trouvant à l'extérieur de la cabine, attendre les sapeurs-pompiers sur place.
- Si une porte palière est ouverte, éviter que quiconque ne s'en approche.

Page 2 / 4	SDIROS / Groupement des Opérations Date de la MAJ du corps de la <a href="#">FOps</a> : 01/01/2024 Date de la MAJ précédente : 13/04/2022 Date de la MAJ des Annexes : 01/01/2024	ORIGINAL SIGNE LcL O GERPHAGNON
FICHE OPERATIONNELLE		

**Nota :** Dans le cadre d'un engagement différé avec le code sinistre « Personne bloquée ascenseur payant », l'opérateur informera que les secours n'interviendront que dans un délai d'environ 30 minutes.

### **Informations**

- Transmission du fax en provenance des sociétés d'ascenseur au Service Administration et Finances du Groupement des Opérations.

## COS - CONDUITE A TENIR

- Prendre contact avec la ou les personne(s) bloquée(s) : s'assurer de leur état de santé, les rassurer et leur recommander de rester calme.
- Reconnaître les lieux (type d'ascenseur, emplacement de la cabine et du local machinerie).
- Couper l'alimentation électrique de l'ascenseur.
- Maintenir une liaison radio entre les intervenants.
- Déplacer la cabine au niveau d'un palier tout en expliquant la situation aux personnes concernées.
- Réaliser l'évacuation une fois les conditions de sécurité obtenues.
- Essayer le dispositif d'appel de l'ascensoriste depuis la cabine afin de s'assurer du contact verbal (liaison bidirectionnelle avec l'ascensoriste) et cocher impérativement la case correspondante sur **l'Annexe 3**.
- Refermer toutes les portes palières.
- Informer, dans la mesure du possible, le gardien de l'immeuble ou l'ascensoriste (via le CTA si besoin) de la mise hors service de l'ascenseur.
- Pour toute intervention s'assurer de disposer de tous les éléments nécessaires à la rédaction de la fiche de suivi d'opération liée aux ascenseurs ([cf. Formulaire Ascenseurs](#)) et du CRSV (nom du syndicat de copropriétés, du syndic, ou de la société de gestion).
- Renseigner et transmettre systématiquement la fiche de suivi d'opération au service opérations du groupement territorial ([cf. Formulaire Ascenseurs](#)).

En aucun cas, la remise en service de l'ascenseur n'incombe aux sapeurs-pompiers.

Dans le cas où la cabine est arrêtée au niveau des portes palières, il est possible de sortir une victime seulement en ouvrant ces portes sans consigne particulière. En cas de difficulté rencontrée pour extraire une victime de la cabine la procédure adéquate sera mise en œuvre par le COS.

### **Rédaction des CRSV**

Le personnel engagé rédigera le CRSV correspondant conformément aux procédures en vigueur, à l'issue de l'intervention.

Le nom du syndicat de copropriétés, du syndic, ou de la société de gestion de l'immeuble est renseigné dans la partie « sinistré » de l'onglet « intervention ».

L'identité des personnes bloquées sans notion de secours à personne est renseignée dans la partie « sinistré » de l'onglet « intervention ».

L'identité des victimes est renseignée dans l'onglet « victime ».

### **Renseignement de la fiche de suivi d'opération liée aux ascenseurs**

Chaque intervention liée aux ascenseurs doit donner lieu à l'établissement de la fiche de suivi d'opération liée aux ascenseurs ([cf. Formulaire ascenseurs](#)) et transmise au groupement des opérations aux fins de déterminer le caractère payant de l'intervention selon les informations stipulées et l'application des critères administratifs et réglementaires. ([cf. guide d'aide à la rédaction des formulaires](#)).

Page 3 / 4  <b>FICHE OPERATIONNELLE</b>	<b>SDIROS / Groupement des Opérations</b> Date de la MAJ du corps de la <b>FOps</b> : <b>01/01/2024</b> Date de la MAJ précédente : <b>13/04/2022</b> Date de la MAJ des Annexes : <b>01/01/2024</b>	ORIGINAL SIGNE  LcL O GERPHAGNON
---	---	--



## INTERVENTION IMPLIQUANT UN ASCENSEUR

FICHE OPERATIONNELLE  
DEPARTEMENTALE

[ASCENSEUR](#)

### REFERENCES

- Article L.1424-42 du Code général des collectivités territoriales.
- Arrêté ministériel du 18 novembre 2004 modifié relatif aux travaux de sécurité à réaliser dans les installations d'ascenseurs.

### ANNEXES

**Annexe 1 : Engagement des moyens**

**Annexe 2 : Logigramme de décision CTA**

**Annexe 3 : Fiche de suivi d'opération liée aux ascenseurs**

## INTERVENTION IMPLIQUANT UN ASCENSEUR

FICHE OPERATIONNELLE  
DEPARTEMENTALE

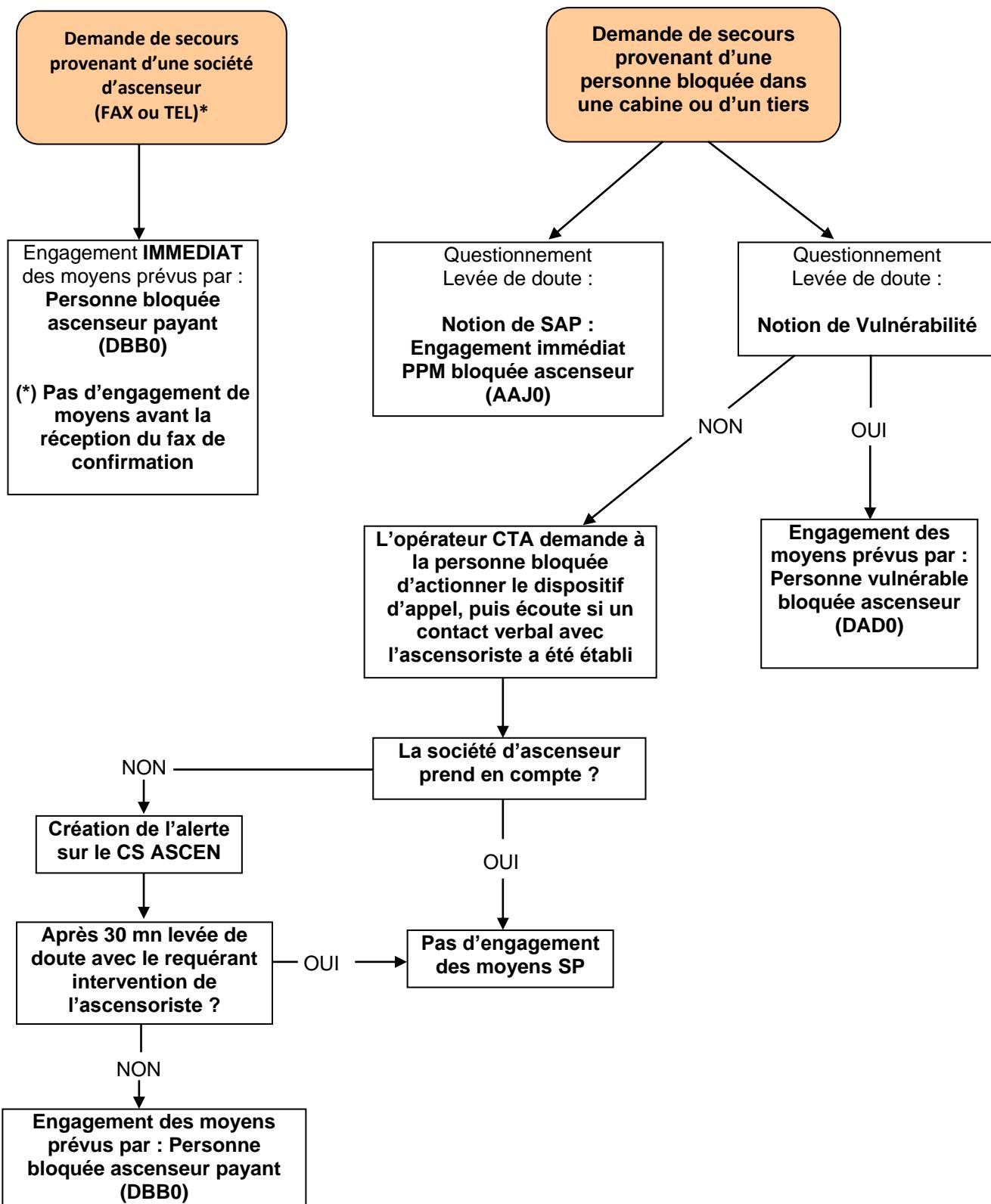
Annexe 1  
**Fops ASCENSEUR**  
MAJ : 01/01/2024

### ANNEXE 1 : CODES SINISTRES ET ENGAGEMENT DES MOYENS

Code sinistre	Libellé	Zone 1 et 2	Zone 3
<b>DBB0</b>	Personne bloquée ascenseur payant	1 VTU	1 G_INC4
<b>AAJ0</b>	PPM bloquée ascenseur (SAP)	1 VTU 1 VSAV	1 G_INC4 1 VSAV
<b>DAD0</b>	Personne vulnérable bloquée ascenseur (DSO)	1 VTU	1 G_INC4
<b>FAS0</b>	Reconnaissance danger potentiel ascenseur	1 VTU	1 G_INC4

Dans le cadre d'un passage de la zone concernée en période jaune ou orange, se référer à la fiche opérationnelle VURB « violences dans les zones urbaines dites «sensibles».

### ANNEXE 2 : LOGIGRAMME DE DECISION CTA





## INTERVENTION IMPLIQUANT UN ASCENSEUR

FICHE OPERATIONNELLE  
DEPARTEMENTALE

Annexe 3  
[Fops ASCENSEUR](#)  
MAJ : 01/01/2024

### ANNEXE 3 : FICHE DE SUIVI D'OPERATION LIEE AUX ASCENSEURS

CIS :

Intervention N° :

Code sinistre :

Date :

Heure :

Adresse :

Commune :

Nom de l'Ascensoriste

Coordonnées du Syndicat de Copropriété, Syndic ou de la Société de Gestion

Essai du dispositif d'appel de l'ascensoriste depuis la cabine (à réaliser par le COS)

- Contact verbal avec l'ascensoriste possible
- Contact verbal avec l'ascensoriste impossible
- Dégagement par les Sapeurs-Pompiers de personne vulnérable
  - ..... Nombre de personne(s) dégagée(s)
- Dégagement par les Sapeurs-Pompiers de personne NON vulnérable
  - ..... Nombre de personne(s) dégagée(s)
- Aucun dégagement de personne par les Sapeurs-Pompiers
- Présence ou arrivée de l'ascensoriste pendant l'intervention (groupe horaire : .....
- Ascenseur en état de fonctionnement à l'arrivée des Sapeurs-Pompiers
- Mise hors service de l'ascenseur ou mesures préventives réalisées par les Sapeurs-Pompiers
- Gardien informé

Identité(s) du ou des sinistré(s) :

Observations :

Grade, Prénom, NOM, signature du COS

Grade, Prénom, NOM, signature du Chef CIS

Page 1 / 8

FICHE DE SUIVI

SDIROS / Groupement des Opérations  
Date de la MAJ du corps de la [FOps](#) : 01/01/2024  
Date de la MAJ précédente : 13/04/2022  
Date de la MAJ de l'Annexe 3 : 01/01/2024

ORIGINAL SIGNE

LcL O GERPHAGNON